

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/01/2012

Le 5 Janvier 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures trente minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,
LEFÈVRE Guy

Excusé(s) ayant donné procuration :
M. DEHAEN Dominique, à Mme VIAUD Anne-Marie,
M. ROBIN Jean-Claude à Mme VIAUD Anne-Marie,

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire demande au Conseil, la possibilité d'inscrire, aux sujets de la séance, la conclusion du contrat de maintenance de l'Éclairage public
Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'inclure ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance précédente ayant été lu et adopté, la séance peut commencer.

1. OUVERTURE DE CRÉDITS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une facture de la société AMT de 645,84 € pour la dépose de brise soleil et la pose de film solaire à l'école (travaux effectués en septembre 2011)

Elle précise que les crédits prévus pour cette opération sont insuffisants pour couvrir cette dépense mais qu'il est urgent de la mandater. Elle demande aux membres présents une ouverture de crédits pour paiement de ces travaux qui n'atteignent pas le quart du montant inscrits en investissement pour l'année 2011 et précise que ces crédits seront inscrits en investissement au budget 2012.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à mandater dès à présent cette dépense et à payer la société AMT à concurrence de 645,84 €
- S'engage à inscrire ces crédits au budget 2012

2. PARTENARIAT SUNONE/SAEML/SIEIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décision en date du 21 décembre 2011, elle s'est engagée pour un partenariat avec le SIEIL/SAEML et la société SUNONE pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'École.
Elle présente, aux membres présents, les finalités de ce partenariat et leur demande de se prononcer sur ce partenariat.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions du partenariat avec le SIEIL/SAEML et la société SUNONE

- Confirme l'intérêt de sa commune pour le projet de partenariat proposé par le SIEIL et la société SUNONE pour l'équipement des toitures d'école en panneaux photovoltaïques,

Accepte que la société SUNONE réalise une étude complémentaire pour chaque toiture d'école et dépose au nom du SIEIL tous les documents propres à faire valoir l'éligibilité de la Commune à une installation photovoltaïque et à la vente de l'électricité produite aux textes en vigueur,

- S'engage, le cas échéant, à signer avec le SIEIL un bail emphytéotique pour la location des toitures concernées par le projet,

- Précise que la Commune pourra se désister du partenariat à tout moment pendant la phase d'études de faisabilité et pour chaque toiture.

3. RAPPORT DE LA VISITE Du SDIS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Rapport du SDIS concernant les points défense incendie.

Suite à ce compte-rendu des aménagements sont programmés au Chemin vert, à la Fosse Neuve, à la lagune route d'Autrèche, à la Picardière et à Villechenard afin que ces divers points d'eau soit aux normes.

4. CIMETIÈRE

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 24 novembre 2011, il avait été fait une présentation du futur règlement du cimetière. La rédaction finale de celui-ci étant achevée, Madame le Maire présente le document au Conseil Municipal et lui demande son approbation.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Adopte le règlement du cimetière tel que libellé
- Dit qu'une copie sera remise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire ainsi qu'aux entreprises de pompes funèbres.

OSSUAIRE

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'emplacement futur de l'Ossuaire pour le Cimetière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que celui-ci sera édifié à l'emplacement de la cabane à outils à l'entrée du cimetière.

5. POPULATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a publiée les nouveaux chiffres concernant la population.

A ce jour, la population de Dame-Marie-les-Bois est comptabilisée pour 326 habitants.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZA DES PRESSAUDIÈRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS.

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.5214-16-I créé par la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-5-III du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la parcelle A789 d'une surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² sont classés en NAc et 3 131 m² classés en NC,

Vu la délibération n° 11/135 DU Conseil Communautaire du 20 décembre 2011

Considérant qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

" Développement économique :

- ◆ Création, aménagement, viabilisation commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y

compris les acquisitions foncières préalable :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à Saint Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Pâquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc industriel Ouest à Château-Renault
- ZA du Parc Industriel à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

♦ Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil,
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques,
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire,
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire,
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagères des zones d'activité d'intérêt communautaire,
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. "

Considérant qu'au terme de l'article L 5211-5-III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière d'activité économique** doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la ZA des Pressaudières a été reconnue d'intérêt communautaire, mais n'a pas fait l'objet pour la parcelle A 789 dont 10 234 m² sont classés en 1Nac et 3 131 m² classés en NC, d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant que diverses entreprises prospectent quant à une implantation éventuelle sur la ZA des Pressaudières à Saint-Laurent-en-Gâtine

Madame le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Saint-Laurent-en-Gâtine ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire

- A 789 d'une surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² classés en 1 NAc et 3 131 m² classés en NC ; au prix de 5,50 € HT/m² pour 10 234 m² situé en 1Nac, et au prix de 0,25 € HT/m² pour 3 131 m² classés en NC, soit **pour un montant total de 57 069,75 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 11	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11	Majorité Absolue : 6
POUR : 11	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

" **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Saint-Laurent-en-Gâtine de la parcelle, située sur le ZA des Pressaudières reconnue d'intérêt communautaire, A 789 d'une surface totale de 13 365 m² dont 10 234 m² situé en 1Nac et 3 131 m²

classés en NC, au prix de 5,50 € HT/m² pour 10 234 m² situé en 1NAC et au prix de 0,25 € HT/m² pour 3 131 m² classés en NC, soit pour **un montant total de 57 069,75 € HT.**

7. CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du réseau électrique souscrit auprès de la société FORCLUM est expiré depuis le 31 décembre 2011. Elle présente à l'assemblée une nouvelle proposition de contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public d'une durée de quatre ans avec effet au 1er janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après examen des termes du contrat proposé par la société FORCLUM

Décide à l'unanimité des membres présents :

- de souscrire un nouveau contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau d'éclairage public d'une durée de quatre ans avec effet au 1er janvier 2012 pour un coût annuel 844,80 € HT - 1 010,38 € TTC, ce prix forfaitaire étant révisable chaque année en fonction de l'article 17 du Code des Marchés Publics

8. QUESTIONS DIVERSES

• Travaux SIEIL à la Picardière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de travaux pour l'extension du réseau électrique à la Picardière va coûter 1 785,00 € HT à la commune. Ces travaux seront inscrits au budget investissement de la commune.

• Inondation aux Jarrières

La propriété de Mme Kij et de M. VILAIN a été inondée dans la nuit du 3 au 4 janvier 2012. Les conseillers municipaux dépêchés sur place ont constaté qu'il n'y avait pas d'eau dans le chemin et que le problème semblait venir des buses posées par le propriétaire. Toutefois, Madame VIAUD a fait un courrier aux voisins afin que le fossé qui traverse leur terrain soit entretenu et non obstrué. Madame le Maire consultera également les services de l'Etat dans le cadre de l'ATESAT pour conseil.

L'élagage des arbres qui borde la route est envisagé. Il est rappelé que le fossé qui longe le chemin est la propriété de l'Association Foncière de Remembrement de Morand - Saint Nicolas des Motets - Dame-Marie-les-Bois.

A Dame-Marie-les-Bois, le 11 janvier 2012

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**

